

Les crédits de l'aide à la modernisation doublés

mer 12/05/2021 - 16:26



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Portée de longue date par Culture Presse, la réforme de l'aide à la modernisation aux diffuseurs de presse vient d'être actée par le ministère de la Culture. « La réforme mise en œuvre ce jour relève les taux de soutien jusqu'à 80 % pour certaines dépenses, double les plafonds des aides et élargit les dépenses éligibles pour deux ans », écrit ainsi le ministère dans un communiqué publié sur son site internet. Et, dans le même temps, le montant de crédits alloués à cette aide double, en passant de 6 à 12 millions d'euros par an pour 2021 et 2022.

La Quotidienne et Union Presse reviendront dans les prochains jours sur le détail de cette réforme qui vise, selon le ministère de la Culture, « à renforcer l'attractivité des points de vente et à mieux répondre aux attentes des lecteurs par un véritable choc de modernisation ». L'aide à la modernisation, en vigueur depuis 2005, permet de soutenir les investissements d'informatisation et de rénovation des points de vente de la presse. Elle a permis depuis son lancement « d'aider 11 646 diffuseurs, pour un montant total de 62 millions d'euros », selon les chiffres du ministère.

Qualifiant son soutien aux marchands de presse de « priorité », le ministère de la Culture souligne que ce nouveau dispositif « vient parachever un an d'action résolue en faveur du réseau de vente de la presse au numéro ». Et de citer l'enveloppe de 19 millions d'euros débloquée pour le versement de l'aide exceptionnelle face à la double crise sanitaire et de la distribution, ainsi que le versement des compléments de rémunération des diffuseurs spécialisés dus au titre du deuxième semestre 2019 et du premier semestre 2020 pour un montant total de 27,7 millions d'euros, pour lesquels l'Etat s'est substitué aux éditeurs.

« Entre 2020 et 2022, ce sont donc près de 77 millions d'euros qui auront été consacrés au soutien aux diffuseurs. Ces sommes s'ajoutent à l'exonération de contribution économique territoriale (CET) compensée annuellement aux collectivités locales pour un montant de 5

millions d'euros », souligne le ministère de la Culture. De quoi témoigner du soutien des pouvoirs publics à la profession.

-

Union Presse - 16 place de la République 75010 Paris - Tél : 01 42 40 27 15